

COMMUNE DE VERNIOLLE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation dans diverses voies à l'occasion d'une marche « téléthon »

Le Maire de Verniolle,

VU :

- le code de la route notamment ses articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,
- le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande de Monsieur Hervé EYCHENNE, et tendant à organiser une marche au titre du téléthon 2024 le 5 janvier 2025

CONSIDÉRANT que le bon déroulement de cette manifestation nécessite des mesures de sécurité pour les usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 –

La marche débutera par un rassemblement sur la place Adelin Moulis le 5 janvier 2025.

Le cortège se dirigera à partir de 9h15 vers la place Adelin Moulis en empruntant l'itinéraire suivant : rond-point du Sabarthes, avenue des Monts d'Olmes, rue du château d'eau, rue de Mounot, chemin rural de Caousoutie, place du Sabarthes, rue du château d'eau, rond-point du Sabarthes, place Adelin Moulis.

Suivant la progression du cortège, la circulation des véhicules, cycles et motocycles sera perturbée, voire momentanément interrompue sur les axes précités.

Article 2 –

Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la protection et à la sécurité du cortège dans le respect du Code de la Route. Pour la traversée de la RD 12 en agglomération (rond-point du Sabarthes), route classée à grande circulation, des signaleurs identifiables au moyen d'un brassard ou d'une chasuble, seront chargés de prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage du cortège.

Article 3 –

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) sera mise en place, entretenue et déposée par la mairie de Verniolle.

Article 4 –

Monsieur le commandant de gendarmerie de Varilhes, monsieur le secrétaire général de la mairie de Verniolle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. Hervé EYCHENNE.

Article 5 –

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse. Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Verniolle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Verniolle, le 9 décembre 2024.

Le Maire,
Annie BOUBY



Certifié exécutoire compte tenu de
sa publication le